

Le PER EXPERT

Choisir de préparer votre retraite dans des conditions privilégiées

Assurez votre avenir et celui de vos proches





100 % loi Pacte

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) vise également à réformer les dispositifs d'épargne retraite actuels en vue de simplifier les différents produits existants et d'harmoniser leur fonctionnement.

Des conditions de déblocage uniformisées, une transférabilité totale des produits autorisée, des modalités de sortie assouplies sont quelques-unes des mesures définies pour favoriser l'accès à l'épargne retraite au plus grand nombre. La solution Le PER EXPERT a été spécialement développée pour vous faire bénéficier des avantages de la nouvelle loi.

Pour préparer aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions, vous avez le choix !

→ Une liberté dans l'alimentation de votre contrat

Vous pouvez effectuer sur votre contrat des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non. Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (PERP et assimilés, Madelin, PERE, article 83, PERCO) ou vos plans d'épargne retraite (PER).

📁 Un complément de retraite en rente ou en capital

À la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur Le PER EXPERT, sous forme de rente **ou de capital**⁽¹⁾ (libéré en une fois ou de manière fractionnée). Vous pourrez également **combinaison des deux modalités de retrait** (une partie en capital, l'autre en rente), suivant l'alimentation de votre contrat⁽¹⁾.

📄 Des retraits anticipés possibles

Votre épargne vous appartient. Elle est en principe bloquée jusqu'à votre départ à la retraite. En cas d'accident de la vie⁽²⁾, des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, vous pouvez disposer de votre épargne **pour l'achat de votre résidence principale**⁽³⁾.

💰 Un avantage fiscal incontournable

Chaque année, les versements que vous effectuerez pourront venir en **déduction de vos revenus** dans les conditions et limites de l'article 154 bis du CGI (si vous êtes travailleur non salarié) ou article 163 quater du CGI (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié).

Spécial
TNS

Vous êtes professionnel, indépendant, chef d'entreprise ?

Avec Le PER EXPERT, vous pouvez déduire les versements volontaires sur votre contrat, dans la limite de 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS⁽⁴⁾, auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond. Et au minimum, vous bénéficierez de la déductibilité sur 10 % du PASS⁽⁴⁾. Vous disposez déjà d'un contrat Madelin ? Sachez que vous pouvez transférer l'épargne constituée sur votre contrat « Madelin » vers un contrat Le PER EXPERT.

Une opportunité unique pour maximiser votre économie d'impôt

Votre disponible fiscal doit tenir compte également des montants épargnés sur d'autres dispositifs de retraite supplémentaire.

Votre conseiller dispose des outils nécessaires pour évaluer le montant optimal à épargner sur Le PER EXPERT et vous permettre d'optimiser votre économie d'impôt dès cette année.



(1) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

(2) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.

(3) Uniquement pour les sommes issues de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale.

(4) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

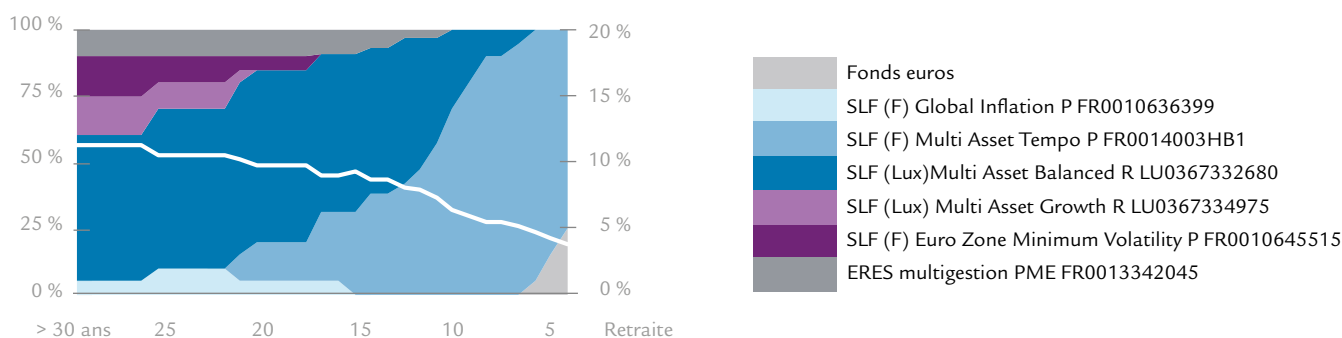
Une offre financière complète et parfaitement adaptée à votre besoin !

Le pilotage retraite : une solution d'expertise clés en main

En choisissant le pilotage retraite, vous bénéficiez en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à votre horizon de placement. Votre épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

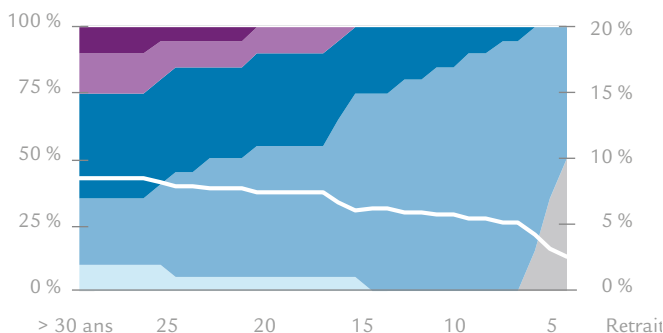
La solution élaborée pour répondre à la loi Pacte

Le pilotage retraite équilibré

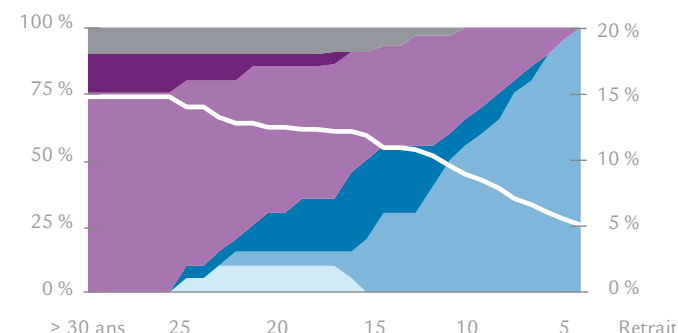


Deux autres solutions pour s'adapter à chacun

Le pilotage retraite prudent



Le pilotage retraite dynamique



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Grâce à l'expertise de Swiss Life Asset Managers, les pilotages retraite ont fait leurs preuves depuis plus de 10 ans.

Swiss Life Asset Managers,
une gestion active des risques et éprouvée
pour vous garantir des bases solides.

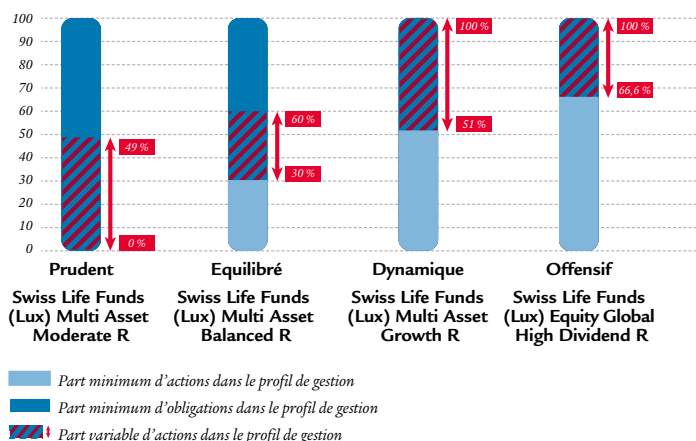
Swiss Life Asset Managers compte plus de 160 ans d'expérience dans la gestion des actifs du groupe Swiss Life. Ce lien étroit avec l'assurance conditionne sa philosophie d'investissement dans le cadre d'une approche responsable des risques.



La possibilité de choisir librement vos supports de placement, de diversifier votre risque : l'allocation libre

Avec l'allocation libre, vous avez un large choix de supports financiers (unités de compte) pour faire fructifier votre épargne retraite. Si vous optez pour l'un des quatre fonds profilés, vous vous évitez le souci de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



Un large choix de supports d'investissement

Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, vous pouvez répartir vos versements parmi plus de 700 autres fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co AM, Fidelity Investments Lux. SA.

1 fonds en euros reconnu sur le marché

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Des options d'arbitrage automatique *pour investir sereinement votre épargne*

- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser, sur le fonds en euros, les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.

Le PER EXPERT est un contrat de retraite professionnelle supplémentaire de type multisupport dans lequel les droits des adhérents sont libellés en euros et / ou en unités de compte. L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas sur la valeur de celles-ci qui évolue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Un choix supplémentaire de garanties tout au long de votre vie

En contrepartie des avantages fiscaux dont vous bénéficiez, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à votre départ à la retraite**, sauf cas exceptionnels prévus par la loi⁽⁵⁾. **En cas de décès en cours d'adhésion, votre épargne constituée n'est pas perdue** : elle sera reversée à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

Les garanties de prévoyance

Une garantie supplémentaire

En outre, vous bénéficiez de la garantie « plancher décès », qui préserve votre conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.



Une garantie exonération des cotisations en option

Vous êtes travailleur non salarié ? En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, l'assureur prend en charge vos cotisations périodiques après un délai de franchise de 90 jours⁽⁶⁾.



La table de mortalité
garantie à l'adhésion :
*un réel avantage pour
votre revenu futur*

Vous bénéficiez d'une garantie sur la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'adhérent en complément de retraite versé à vie :

- **à l'adhésion**, pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez l'assureur au jour de l'adhésion) ;
- **à la date du transfert**, pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- **à la date de l'opération** pour les versements individuels non déductibles ;
- **en cas de réversion**, la table restera garantie pour votre bénéficiaire.

Ainsi, il ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie.



(5) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.

(6) Les cotisations relatives à l'option « exonération des cotisations » sont exclues de l'enveloppe de déductibilité Le PER EXPERT, mais déductibles au titre de la prévoyance.

Votre complément de retraite : rente ou capital ?

Le PER EXPERT vous offre la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de votre activité professionnelle.

Si vous optez pour une sortie en capital⁽⁷⁾

Vous pouvez le libérer en une fois ou de manière fractionnée.

Si vous optez pour la rente viagère

Un **large choix d'options** pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

Votre situation, vos objectifs	La solution Le PER EXPERT	Avantages
• Vous êtes célibataire ? • Votre conjoint dispose de revenus suffisants ?	La rente à vie non réversible	Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.
• Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous venez à décéder le premier ?	La rente à vie réversible de 30 % à 100 %	Le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de votre rente.
• Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?	La rente à vie réversible avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation)	Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.
• Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ?	La rente à palier entre - 50 % et + 50 %	En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen termes, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.
• Vous souhaitez protéger vos revenus contre les effets de l'inflation ?	La rente indexée de 2 % par an	Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.

⁽⁷⁾ La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.



*Contrat de retraite professionnelle
supplémentaire souscrit auprès
de SwissLife Assurance Retraite,
présentant un risque de perte
en capital.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 114 877 635,60 €*

*Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi par le code
des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*